

Termes et conditions

Devis

L'Entreprise doit préparer un devis à votre intention qui doit couvrir tous les aspects du travail demandé. L'Entreprise doit décrire complètement et soigneusement tous les travaux à effectuer et ce, avant qu'ils ne débutent. Avenant le cas où certains aspects de l'estimation vous apparaîtraient ambigus, exigez que l'Entreprise les mette par écrit et de façon claire. Sachez qu'aucun travail qui ne figure pas sur le devis initial ne sera exécuté et que le présent devis est en vigueur strictement pendant l'année jusqu'au 31 décembre durant lequel il a été émis.

Contrôle de la qualité

Chez Peinture Richelieu, vous disposez d'une garantie de satisfaction. Grâce au programme "Qualité", le bureau-chef effectue des vérifications au niveau de la qualité avec ses employés, et applique des sanctions au besoin. Avenant le cas où vous éprouvez des problèmes avec un représentant ou un employé, téléphonez le 1-438-837-0403 et demandez le service de contrôle de la qualité.

Paieement

Tel que stipulé lors de la signature du contrat, un dépôt de 25 % est exigible. En cas d'annulation, un remboursement sera effectué, cependant, les dépenses déjà encourues sont déduites (lavage, peinture, déplacement, etc.). Suite à la préparation (lavage/sablage et/ou réparation), un deuxième versement de 25 % peut être exigé sur des contrats de plus de 10 000,00 \$. Puis, dans un maximum de 3 jours suivant la fin des travaux, vous devez acquitter le paiement final correspondant à 75 % ou, le cas échéant, au 50 % restant.

Ajout de Travaux Supplémentaires

Tout travail ajouté qui n'est pas explicitement inclus dans l'étendue initiale des travaux sera effectué moyennant un taux horaire de 95 \$ par heure pour la main-d'œuvre ainsi que les frais supplémentaires pour les matériaux nécessaires, facturés au coût réel. Par ailleurs, dans l'éventualité où le client fournit sa propre peinture, si celui-ci en manque et que les peintres doivent attendre puisqu'il manque de peinture, ce temps d'attente sera aussi facturé.

Vices cachés

Le présent devis décrit les travaux à effectuer, d'après une inspection visuelle. Ainsi, toutes défaillances présentes lors de la soumission ou lors de l'inspection avant le début des travaux ne sont pas la responsabilité de l'Entreprise. Advenant le cas où ces vices cachés n'auraient

pu être décelés lors du devis initial, le cas échéant, vous devrez déboursier un supplément pour le travail additionnel nécessaire ou il y aura un arrêt des travaux jusqu'à correction des vices cachés par le client.

Assurance responsabilité civile

Les réclamations liées à un défaut de paiement ou à des travaux suspendus ne sont pas couvertes par les assurances de l'Entreprise.

Clauses administratives

Lorsque vous (le client) fournissez les produits qui seront appliqués, vous devez vous assurer que ces produits seront disponibles sur les lieux des travaux et en quantité suffisante. Dans le cas contraire, vous devrez déboursier 95,00 \$/h par peintre, de pénalité pour perte de temps des travailleurs de l'Entreprise. Vous devez avoir choisi toutes vos couleurs avant le début des travaux. Si vous décidez par la suite de changer vos couleurs, vous serez facturé pour le temps et les matières découlant du changement. Si les couleurs n'ont pas été choisies à temps, l'Entreprise se réserve le droit d'échanger votre place avec un client qui est prêt. Le client est d'ailleurs responsable de son choix de couleur et prendra l'entière responsabilité du résultat que cette couleur donnera. De plus, si le client n'est pas satisfait du résultat de la couleur choisie et souhaite la modifier avant ou après l'application, cela reste possible, mais à ses frais. Le client devra alors assumer le coût supplémentaire des nouveaux gallons de peinture ainsi que le temps perdu par les peintres, facturé à 95,00 \$ de l'heure par peintre.

Droit de résiliation – client

Après avoir signé le présent devis et en avoir reçu une copie, vous possédez 10 jours pour résilier le présent devis, peu importe la raison (Annexe 2). Notez que le délai de résolution du présent devis inclut les samedis, les dimanches et les jours fériés. Vous devez procéder par écrit, en envoyant une copie du présent devis signé par la poste ou par courriel à l'attention de l'Entreprise. En cas de violation ou non-respect de vos obligations en vertu du présent devis, l'Entreprise se réserve le droit de résilier le présent devis, et ce, sans aucun recours légal.

Droit de résiliation – Entreprise

Après avoir signé le présent devis, si l'Entreprise constate que le client manque de respect, est insultant ou agressif envers les employés ou à l'Entreprise, celle-ci sera en mesure de garder le dépôt qui sera non remboursable, être payée au tarif horaire de 95 \$/h par peintre pour toutes les heures qui auront été préalablement effectuées sur le chantier, et obtenir le remboursement de la peinture et du matériel acheté.

Garanties des travaux

Garantie sur les travaux de peinture

Peinture Richelieu garantit la main-d'œuvre et les matériaux pendant une période de trois (3) ans à compter de la date stipulée de la fin des travaux. Cette garantie couvre exclusivement les travaux de peinture réalisés par l'Entreprise, à l'exception des clauses d'exclusion précisées dans l'Annexe 1.

Pour bénéficier de cette garantie, le client doit régler l'intégralité du montant des travaux au plus tard trois (3) jours après la fin des travaux.

Les travaux de garantie incluent la peinture des surfaces préalablement peintes par l'Entreprise et seront réalisés uniquement durant la période estivale, soit de mai à septembre. Nos garanties couvrent uniquement la réparation de la partie affectée par le problème et ne s'étendent pas à l'ensemble des surfaces peintes. Par exemple, si un mur présente une peinture défectueuse uniquement sur deux planches, nous n'interviendrons que sur ces deux planches et non sur l'intégralité du mur.

Nos garanties sont uniquement applicables à la réparation de la partie affectée par le problème et ne couvrent pas l'ensemble des surfaces peintes.

Toute demande de réparation sous garantie doit parvenir au bureau-chef au plus tard le 30 juin de chaque année. Passé ce délai, les travaux seront reportés à l'été suivant. (Voir les clauses d'exclusion de la garantie ci-dessous, Annexe 1.)

Garantie contre l'écaillement

Peinture Richelieu s'engage à fournir une garantie allant jusqu'à cinq (5) ans contre l'écaillement de la peinture appliquée, en raison de son respect rigoureux des normes d'application spécifiques aux conditions climatiques telles que la température, la pluie ou l'exposition au soleil. Nos processus de préparation et d'application sont validés par nos fournisseurs et garantissent une finition de haute qualité.

Nos garanties sont uniquement applicables à la réparation de la partie affectée par l'écaillement et ne couvrent pas l'ensemble des surfaces peintes.

Annexe 1 – Exclusion des garanties

- Si les travaux comprennent du fer forgé ou toute autre surface métallique, notamment les toitures;
- S'il y a de la moisissure, de l'humidité, un toit qui coule, des tuyaux brisés, des dommages structurels ou même des problèmes de construction avant le début des travaux, ce qui causera fort probablement des dommages aux couches de peinture;
- Si les travaux comprennent des surfaces horizontales (plancher de balcon, dessus de rampes, toiture etc.);
- Si le client fournit sa propre peinture, teinture ou verni et/ou un autre entrepreneur a participé aux travaux;

- Si le nettoyage des travaux a été effectué par le client et non par notre entreprise;
- Si la couche de peinture appliquée antérieurement est la couche en défaut;
- Si aucune préparation n'a été effectuée à la demande du client, malgré la recommandation de Peinture Richelieu et l'option a été proposée mais non sélectionnée par le client;
- Si l'Entreprise offre un service connexe autre que la peinture, tel que la menuiserie, la soudure, les rénovations mineures, etc.;
- Si le problème est lié au silicone/calfeutrant, ceux-ci ne sont pas garantis;
- Si les problèmes sont reliés à des travaux exécutés sur des fenêtres de PVC;
- Si l'Entreprise n'a pas été payée complètement pour les travaux, et ce, au plus tard trois jours après la fin des travaux;
- Si les problèmes engendrés sont reliés à des égratignures;
- Si un entretien inadéquat ou non réalisé a été effectué après les travaux chaque année suivant les travaux.

Annexe 2 – Énoncé des droits de résolution du consommateur

(Loi sur la protection du consommateur, article 58). Vous pouvez résoudre ce contrat, pour n'importe quelle raison, pendant une période de 10 jours après la réception du double du contrat et des documents qui doivent y être annexés.

Si vous ne recevez pas le bien ou le service au cours des 30 jours qui suivent une date indiquée dans le contrat, vous avez un an pour résoudre le contrat. Toutefois, vous perdrez ce droit de résolution si vous acceptez la livraison après cette période de 30 jours. Le délai d'exercice du droit de résolution peut aussi être porté à 1 an pour d'autres raisons, notamment pour absence de permis, pour absence ou pour déficience de cautionnement, pour absence de livraison ou pour non-conformité du contrat. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec un conseiller juridique ou l'Office de la protection du consommateur.

Lorsque le contrat est résolu, l'Entreprise doit vous rembourser toutes les sommes que vous lui avez versées et vous restituer tout bien qu'elle a reçu en paiement, en échange ou en escompte; s'il ne peut restituer ce bien, l'Entreprise doit remettre une somme correspondant au prix de ce bien indiqué au contrat ou, à défaut, la valeur de ce bien dans les 15 jours de la résolution. Dans le même délai, vous devez remettre à l'Entreprise le bien que vous avez reçu.

Pour résoudre le contrat, il suffit soit de remettre à l'Entreprise le bien que vous avez reçu, soit de lui retourner le formulaire proposé ci-dessous ou de lui envoyer un autre avis écrit à cet effet. L'avis doit être remis en personne ou être donné par tout autre moyen permettant au consommateur de prouver son envoi : par courrier recommandé, par courrier électronique ou par un service de messagerie.

Formulaire de résolution

DATE :

EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR,
J'ANNULE LE CONTRAT # _____ CONCLU LE _____
(DATE DE LA FORMATION DU CONTRAT) (ADRESSE OÙ LE CONTRAT A ÉTÉ SIGNÉ)

NOM DU CONSOMMATEUR : _____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU CONSOMMATEUR : _____

ADRESSE COURRIEL DU CONSOMMATEUR : _____

ADRESSE DU CONSOMMATEUR : _____

SIGNATURE DU CONSOMMATEUR : _____